Nations Unies A/ES-11/PV.10

Assemblée générale

Onzième session extraordinaire d'urgence

Documents officiels

10e séance plénière
Jeudi 7 avril 2022, à 10 heures
New York

Président : M. Shahid . . . . . (Maldives)

En l'absence du Président, M. Gastorn (République-Unie de Tanzanie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 5 de l'ordre du jour (*suite*)

Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

Projets de résolution (A/ES-11/L.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'au paragraphe 14 de la résolution ES-11/2, du 24 mars 2022, l'Assemblée générale a décidé

> « d'ajourner à titre provisoire sa onzième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser son président à la rouvrir à la demande des États Membres ».

À cet égard, j'appelle l'attention des délégations sur le document A/ES-11/6, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 avril 2022, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents d'Antigua-et-Barbuda, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, du Japon, du Libéria, de la République de Moldova, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Ukraine, ainsi que par le Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant la reprise de la onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

J'ai l'intention de diriger les débats de la présente séance conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux pratiques antérieures des sessions extraordinaires d'urgence.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine, qui va présenter le projet de résolution A/ES-11/L.4.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : Par un petit matin d'avril 1993, les représentants des pays Membres de l'ONU ont bu leur café, embrassé leurs proches et se sont rendus au calme et confortable Siège de l'Organisation des Nations Unies pour vaquer à leurs occupations habituelles, peut-être comme beaucoup d'entre nous l'ont fait ce matin même. Le même matin du début du mois d'avril 1993, Boutros Boutros-Ghali dépêchait un rapporteur spécial pour rendre compte des exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires au Rwanda. Celui-ci signala qu'une réponse plus robuste de l'ONU était nécessaire. Avec gravité, il estima que les violations pouvaient être des signes avant-coureurs de génocide.

Malheureusement, cette information fut largement négligée par un Secrétariat surchargé.

Au début du mois d'avril 1994, dans le confort du Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

22-31172 (F)

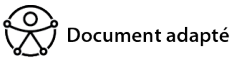

sécurité reçut plusieurs lettres dans lesquelles le Front patriotique rwandais rappelait aux États Membres que

> « lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée après la Seconde Guerre mondiale, l'un de ses objectifs fondamentaux était de faire en sorte que ce qui était arrivé aux Juifs sous l'Allemagne nazie ne se reproduise plus jamais ».

En 1994, le Rwanda lui-même était un membre non permanent du Conseil de sécurité. Cela permit au régime génocidaire d'influencer les autres membres et leur perception de la situation, tout comme la présence de la Russie au Conseil de sécurité lui permet aujourd'hui de propager des mensonges presque quotidiennement. En avril 2006, dans le port de New York, au bord du fleuve Hudson, un paquebot océanique ultramoderne a été lancé. Ce magnifique paquebot a ensuite accosté sur les rives du lac Léman. Aussi beau qu'il fût, on était loin de l'océan.

Ce paquebot, nous l'avons baptisé « Conseil des droits de l'homme ». L'adoption de la résolution 60/251 a été l'aboutissement de cinq mois de consultations et de négociations facilitées par le Président de l'Assemblée, Jan Eliasson, et par l'Ambassadeur Arias, du Panama, et l'Ambassadeur Kumalo, de l'Afrique du Sud. Je voudrais rappeler à l'Assemblée les mots de M. Eliasson, Président de l'Assemblée générale à sa soixantième session, avant l'adoption de cette résolution. Il a dit :

> « Mais nous sommes parvenus à un moment décisif tant pour la promotion et la protection des droits de l'homme que pour l'efficacité du multilatéralisme et la réputation de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Ainsi que nos dirigeants l'ont reconnu en septembre 2005, les trois piliers de l'ONU, le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme, sont interdépendants et se renforcent mutuellement » (*A/60/PV.72, p.2*).

Aujourd'hui, le monde est à la croisée des chemins. Nous voyons notre paquebot se diriger tout droit, en plein brouillard perfide, vers des icebergs mortels. C'est à croire que nous aurions dû l'appeler le Titanic plutôt que le Conseil des droits de l'homme. Si ce n'est pas le cas, alors nous devons agir aujourd'hui pour empêcher le Conseil des droits de l'homme de couler.

La composition du Conseil des droits de l'homme est aussi diverse que la carte du monde et que l'Assemblée générale. Mais, contrairement à l'Assemblée, le Conseil des droits de l'homme a été créé dans un but précis, celui de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation sans inédite, une situation où, sur le territoire d'un État souverain, un membre du Conseil des droits de l'homme commet d'horribles violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits qui peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Boutcha et des dizaines d'autres villes et villages ukrainiens, où des milliers de citoyens pacifiques ont été tués, torturés, violés, enlevés et dépouillés par l'armée russe, montrent à quel point la Fédération de Russie s'est éloignée de ses déclarations initiales relatives aux droits de l'homme. Le cas présent est donc sans précédent et la décision à prendre aujourd'hui coule de source et se passe d'explication. Je vais lire une citation :

> « Notre toute première priorité est de garantir tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris les droits politiques et civils ainsi que des conditions de vie et des normes socio-économiques et écologiques convenables.
>
> Je pense que ces questions ne relèvent pas des affaires intérieures des États, mais plutôt des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, des conventions et des pactes internationaux. Nous souhaitons que cette démarche devienne une norme universelle. » (*S/PV.3046, p. 46*)

Il est difficile de croire que ces paroles ont été prononcées par le Président de la Fédération de Russie. Il s'agissait certes d'un autre Président, et l'époque était différente. Elles ont été prononcées par le Président Eltsine en 1992 à l'occasion de sa déclaration au Conseil de sécurité. Nous ne pouvons que regretter que les aspirations démocratiques du peuple russe au début des années 90 aient progressivement été transformées en l'inverse par le régime de Poutine, pour devenir aujourd'hui agression, haine et mode de pensée et de réflexion de type soviétique, y compris en ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Les déclarations de la Fédération de Russie à l'ONU n'ont plus rien à voir aujourd'hui. Cette semaine, l'Ambassadeur russe a déclaré qu'une guerre était en cours en Ukraine et que les pertes civiles étaient un fait de guerre. Il l'a dit lundi sans s'émouvoir, avec sang froid, comme si un tel comportement était absolument normal, ce comportement que l'on qualifie également d'« opération spéciale ».

Devons-nous vraiment accepter que l'on qualifie des assassinats de fait normal ? La seule réponse saine doit être « non » si nous voulons contribuer à préserver la santé de l'Organisation et celle de son mécanisme de défense des droits de l'homme. Nous avons tous reçu la note diplomatique russe transmise hier, dans laquelle notre effort collectif visant à préserver la crédibilité du Conseil des droits de l'homme est qualifiée de démarche pour maintenir la « domination et le contrôle total exercés sur le monde » et de « politique néocoloniale en matière de droits de l'homme dans la conduite des affaires internationales ».

Nous avons entendu à maintes reprises la logique perverse de l'agresseur, qui tente de se présenter comme la victime alors qu'il fait exactement ce qu'il dénonce dans sa note, à savoir tuer les citoyens d'un pays voisin qu'il essaie de dominer, voire de coloniser. En retour, après le droit de la Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme aura été suspendu, nous l'appelons à se comporter à nouveau de manière responsable et à appliquer les décisions de l'Assemblée et du Conseil des droits de l'homme. Si la Russie s'expulse volontairement du Conseil, c'est qu'elle l'a choisi, et elle ne devrait pas en faire porter la responsabilité aux autres.

La suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme n'est pas une option mais un devoir exprès. Je vais citer la manière dont ce devoir est formulé au paragraphe 8 de la résolution 60/251 :

> « [L'Assemblée générale] pourra… suspendre le droit de siéger au Conseil d'un membre de celui-ci qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ».

Nous estimons que l'organisation d'un vote en vue de suspendre les droits d'un État au Conseil des droits de l'homme est un fait rare et extraordinaire. Néanmoins, les actes de la Russie dépassent l'entendement. Non seulement la Russie se rend coupable de violations des droits de l'homme, mais elle ébranle les fondements de la paix et de la sécurité internationales. Le projet de résolution sur la question (A/ES-11/L.4) est le résultat des efforts collectifs d'un groupe interrégional d'une vingtaine d'États issus de toutes les régions. À ce jour, plus de 50 États Membres s'en sont portés coauteurs. J'appelle tous les États Membres responsables à appuyer ce projet de résolution.

Je voudrais faire référence une nouvelle fois à la commémoration d'un des chapitres les plus sombres de l'histoire récente : le génocide des Tutsis commis au Rwanda en 1994. En cette journée de recueillement, et sachant qu'elle est elle-même confrontée à une tragédie alors que des milliers d'Ukrainiens ont été tués par l'envahisseur russe, l'Ukraine se tient aux côtés du Rwanda et s'engage de nouveau à ne jamais oublier et à ne jamais laisser se reproduire un génocide, qui, en l'occurrence, fut la conséquence de l'indifférence de la communauté internationale.

Pour répondre à ceux qui, pour telle ou telle raison, feraient aujourd'hui le choix de rester indifférents et de s'abstenir, je vais citer les paroles adressées par Elie Wiesel au Président Clinton en 1999 à propos des dangers de l'indifférence :

> « L'indifférence n'appelle aucune réponse. L'indifférence n'est pas une réponse. L'indifférence n'est pas un début, c'est une fin. L'indifférence est donc toujours l'amie de l'ennemi, car elle profite à l'agresseur, jamais à sa victime, dont la douleur est amplifiée lorsqu'elle se sent oubliée. Le prisonnier politique dans sa cellule, les enfants affamés, les réfugiés sans abri – ne pas répondre à leur détresse, ne pas soulager leur solitude en leur offrant une étincelle d'espoir, c'est les exiler de la mémoire humaine. Et en niant leur humanité, nous trahissons la nôtre. »

Le génocide au Rwanda a été en grande partie le résultat de l'indifférence de la communauté mondiale, car l'ONU n'a pas réagi aux avertissements lancés au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale un an avant la tragédie que nous commémorons en cette journée du 7 avril. Dans le cas de l'Ukraine aujourd'hui, bien moins d'une année s'est écoulée, parce que cette tragédie se déroule sous nos yeux.

Dans quelques minutes, nous aurons tous une chance de prouver que nous ne sommes pas des observateurs indifférents. Tout ce que nous avons à faire est d'appuyer sur le bouton « oui » pour sauver le Conseil des droits de l'homme et de nombreuses vies dans le monde entier et en Ukraine.

À l'inverse, appuyer sur le bouton « non » revient à appuyer sur la gâchette. C'est un point rouge sur l'écran, rouge comme le sang des victimes innocentes. Cette image des taches de sang sur nos écrans restera avec nous tous tant que notre mémoire ne faillira pas. Les membres devraient y réfléchir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/ES-11/L.4.

Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ce n'est ni le moment ni le lieu pour se laisser aller au théâtralisme pathétique du représentant de l'Ukraine. J'irai donc droit au fait.

Le projet de résolution A/ES-11/L.4, dont nous sommes saisis aujourd'hui, n'a rien à voir avec la situation en matière de droits de l'homme. Je vais citer notre note verbale, qui a été mentionnée par l'Ambassadeur Kyslytsya :

> « Ce que nous observons aujourd'hui est une tentative par les États-Unis de maintenir leur position dominante ainsi qu'un contrôle total et de poursuivre leur politique de colonialisme sur l'exercice des droits dans les relations internationales. Certains États sont déjà en état de subordination. Quant à ceux qui mènent une politique étrangère indépendante, on tente de les reléguer à la périphérie des affaires mondiales. »

L'architecture des droits de l'homme a évolué au fil de décennies d'efforts scrupuleux, mais nous constatons aujourd'hui qu'un petit groupe d'États l'a fracturée. Je rappelle que le porte-parole du Secrétaire général a qualifié l'éventuelle suspension de la Russie du Conseil des droits de l'homme de précédent dangereux.

Comme l'expérience le montre, les mesures prises par les Occidentaux pour remédier aux problèmes urgents en matière de droits de l'homme dans des États particuliers sont inefficaces. Pas un seul conflit n'a été réglé, et on constate au contraire une aggravation. C'est en grande partie lié au fait que les États occidentaux utilisent activement leurs outils préférés, à savoir la coercition, les sanctions et les interventions militaires.

Tout au long de son mandat à la Commission des droits de l'homme, puis en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la Russie a défendu le principe d'une coopération mutuellement respectueuse et sur un pied d'égalité entre les États en tant que fondement d'un dispositif opérationnel de défense des droits de la personne. Notre priorité a toujours été de promouvoir un dialogue constructif et d'œuvrer avec toutes les parties prenantes à la prise de décisions collectives en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Nous rejetons les insinuations mensongères dont nous faisons l'objet et qui sont fondées sur des preuves fabriquées, des images trafiquées et la diffusion de fausses informations.

Avec ces considérations à l'esprit, nous demandons un vote sur le projet de résolution. Nous appelons toutes les délégations présentes à réfléchir de nouveau soigneusement à leur décision et à voter contre la tentative des pays occidentaux et de leurs alliés de remettre en cause le dispositif existant de protection des droits de l'homme.

M. Ilyassov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Kazakhstan suit la situation en Ukraine avec une attention et une préoccupation particulières, et il présente ses condoléances aux familles des victimes et souhaite un prompt rétablissement aux personnes blessées durant les hostilités.

Nous demandons aux parties de cesser rapidement les hostilités et de rechercher des compromis afin d'instaurer la paix. Nous restons également d'avis qu'il n'existe pas d'autre option qu'un règlement pacifique de la question fondé sur les principes consacrés par le droit international et la Charte des Nations Unies.

La situation humanitaire en Ukraine est catastrophique et requiert une attention constante. Le Kazakhstan a déjà fourni une aide humanitaire à l'Ukraine en envoyant trois avions qui transportaient plus de 50 tonnes de médicaments et de biens essentiels.

S'agissant du projet de résolution A/ES-11/L.4, sur la suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme, nous voudrions faire les observations suivantes.

Premièrement, nous estimons que l'adoption de ce projet de résolution ne contribuera pas à régler le conflit. À l'heure actuelle, il est extrêmement important de ne pas compromettre les négociations. Dans la situation actuelle, nous devons user de tous les moyens diplomatiques disponibles dans toutes les enceintes internationales, y compris le Conseil des droits de l'homme, pour trouver un moyen de régler le problème dans les plus brefs délais.

Deuxièmement, aux termes du paragraphe 8 de la résolution 60/251, portant création du Conseil des droits de l'homme, le droit d'un État de siéger au Conseil

des droits de l'homme peut être suspendu lorsque celui-ci a commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Pour établir ces faits, une enquête transparente, objective et professionnelle doit être menée. À cet égard, nous estimons que l'examen du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui doit être précédé d'une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme commises en Ukraine, menée dans le cadre des mécanismes internationaux compétents. Nous estimons que l'Assemblée générale ne devrait se pencher sur cette question qu'après avoir reçu des conclusions concrètes et des informations fiables.

À la lumière de ces considérations, nous nous verrons dans l'obligation de voter contre le projet de résolution présenté aujourd'hui.

M. Moncada (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : En tant que Membre fondateur de l'ONU, la République bolivarienne du Venezuela est attachée aux buts et principes consacrés par la Charte de l'Organisation, ainsi qu'aux normes du droit international.

Nous estimons que la promotion et la défense des droits de l'homme doivent être abordées de manière juste et constructive, sur la base du dialogue et de la coopération, et conformément aux principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation et de non-confrontation. Les droits de l'homme ne doivent pas être instrumentalisés pour attaquer des États souverains, car une telle approche nuit à l'essence même du système universel de défense des droits de l'homme, dont le but est de garantir l'universalité, la jouissance et l'exercice de ces droits et des libertés fondamentales de toutes et tous, sans distinction ni discrimination.

Il y a un mois, ici même à l'Assemblée (voir A/ES-11/PV.4), nous avons insisté sur la nécessité que l'ONU joue un rôle central dans la facilitation du règlement pacifique des conflits, par le dialogue et la négociation politique. Nous regrettons aujourd'hui que l'on ait opté pour l'escalade des tensions et ainsi creusé les divisions entre les États Membres de l'ONU. Ce n'est pas la voie à suivre.

Nous mettons en garde le monde contre le danger réel et évident que présenterait le prolongement de la situation actuelle en Europe orientale, avec des conséquences qu'il faudrait plusieurs générations pour surmonter. Nous mettons en garde contre les répercussions que cela aurait dans le monde entier, en particulier sur les conditions de vie des populations les plus vulnérables dans tous les pays, où des centaines de millions de personnes subissent aujourd'hui les conséquences de l'augmentation des prix des aliments, de l'électricité et des transports, ainsi que de la raréfaction des biens essentiels résultant de l'interruption des chaînes d'approvisionnement internationales. Nous mettons également en garde contre le lancement d'une nouvelle course aux armements, qui risque de détourner au profit de la guerre des ressources qui devraient être consacrées au développement et à la lutte contre la pauvreté. Le tableau est sombre, mais le monde est confronté à un danger encore plus grand. Nous observons avec une extrême inquiétude la présence de forces qui encouragent une confrontation des blocs, avec l'illusion trompeuse d'une victoire unilatérale définitive, une confrontation qui provoquerait un conflit mondial entre puissances nucléaires et détruirait l'humanité telle que nous la connaissons. Nous avons l'obligation de réduire les tensions et de renforcer toutes les options qui permettent le règlement des conflits et d'y apporter des solutions pacifiques.

Malheureusement, le projet de résolution A/ES-11/L.4, présenté aujourd'hui, est un exemple de politisation des droits de l'homme ayant pour but de promouvoir les objectifs nationaux et les intérêts géopolitiques de certains. Le projet de résolution vise à expulser la Fédération de Russie du système de protection des droits de l'homme alors que ce pays, que nous le voulions ou non, joue un rôle indispensable dans le règlement de la crise en Europe orientale. Sans la Fédération de Russie, un accord de paix est inenvisageable en Europe. La paix sans la Russie est une illusion idéologique, une hallucination dont souffrent ceux qui pensent le moment venu d'asseoir la victoire définitive d'une puissance unipolaire. C'est une idéologie contraire à la paix internationale. Si ce projet de résolution était adopté, cela aurait des conséquences sur les négociations en cours entre les parties, et cela les précipiterait délibérément dans une phase plus aiguë du conflit, lequel se prolongerait et deviendrait plus difficile à régler.

Une autre conséquence immédiate de l'adoption de ce projet de résolution serait la fracture historique au sein du meilleur instrument jamais créé pour défendre les droits de l'homme dans le monde, le Conseil des droits de l'homme. Une fois perdus les équilibres existants, sa crédibilité, son rôle et son mandat seraient remis en cause. Nous créerions une crise de confiance dans le

système qui finirait par porter préjudice à l'ONU en tant qu'Organisation universelle capable de gérer les crises régionales et mondiales et de jouer un rôle véritable en faveur de la paix.

Pour toutes les raisons susmentionnées, la République bolivarienne du Venezuela rejette catégoriquement la tentative de suspendre la Fédération de Russie en tant que membre élu du Conseil des droits de l'homme et appelle les membres responsables de la communauté internationale à voter contre le projet de résolution.

M. Song Kim (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation est profondément préoccupée par l'évolution de la situation politique en Ukraine. Nous sommes également très inquiets par le fait que certains pays continuent d'encourager la confrontation et la méfiance entre les États Membres au lieu de donner la priorité à l'apaisement des tensions et d'œuvrer à un règlement politique et pacifique de la crise actuelle en Ukraine.

Nous rejetons toute initiative d'inspiration politique et manquant d'objectivité, d'impartialité et de transparence. Les accusations selon lesquelles des atrocités auraient été commises contre la population civile en Ukraine, notamment les images montrant prétendument des corps de civils à Boutcha, n'ont pas été vérifiées ni confirmées sur la base de faits réels et de preuves objectives.

Avant d'examiner le projet de résolution A/ES-11/L.4, dont nous sommes saisis, une enquête indépendante doit être menée. Cela demande beaucoup de temps et d'efforts. Cependant, certains États Membres se comportent de façon irresponsable pour promouvoir leurs objectifs politiques en présentant un tel projet de résolution. Ces manœuvres politiques et unilatérales ne contribuent en rien à régler le problème.

Nous prenons note des efforts entrepris par la Fédération de Russie pour remédier à la situation humanitaire en Ukraine et aux alentours. Ce projet de résolution n'est qu'une manifestation supplémentaire de l'animosité politique visant à ternir la réputation d'un État Membre à l'ONU.

Pour cette raison, ma délégation votera contre le projet de résolution publié sous la cote A/ES-11/L.4.

M. Takht Ravanchi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran a déjà exprimé à plusieurs reprises sa position fondée sur les principes concernant le conflit en cours en Ukraine, y compris à l'occasion de l'adoption des deux précédentes résolutions de cette onzième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale (résolutions ES-11/1 et ES-11/2).

Ma délégation souligne une fois de plus la nécessité de régler les différends par des moyens pacifiques, conformément au droit international, et l'importance du plein respect par toutes les parties des dispositions bien établies de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment le droit international humanitaire. Nous insistons sur le fait que la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États doivent être pleinement respectées, et que la sûreté et la sécurité de tous les civils doivent être garanties.

L'Iran reste profondément préoccupé par la détérioration continue de la situation humanitaire en Ukraine et aux alentours, qui suscite une vive inquiétude au sein de la communauté internationale. Nous appelons à la cessation immédiate des hostilités et insistons sur l'importance du respect du droit international humanitaire par toutes les parties. Nous renouvelons notre appel à garantir un accès humanitaire sans entrave à toutes les zones touchées par le conflit armé en Ukraine. Il faut répondre immédiatement aux besoins humanitaires des populations touchées, et l'acheminement de vivres, de médicaments et d'autres services essentiels vers les personnes dans le besoin doit être facilité.

La communauté internationale doit encourager et appuyer la poursuite de négociations directes entre la Russie et l'Ukraine jusqu'à ce que la paix soit rétablie. La République islamique d'Iran appelle une fois de plus à apaiser les tensions dans le contexte du conflit en cours et à trouver d'urgence une solution durable à cette crise, par le dialogue.

Nous estimons que le texte du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale (A/ES-11/L.4) est inspiré par des considérations politiques, ce qui porte atteinte à l'impartialité de l'Organisation. Mon gouvernement attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Néanmoins, nous sommes opposés à ce que les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies soient exploités à des fins politiques, ce qui est contraire aux principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme.

Nous avons toujours soutenu que les droits de l'homme ne devaient pas faire les frais de considérations politiques à courte vue. Nous soulignons que les travaux du Conseil des droits de l'homme doivent être menés dans un climat apaisé et non politisé et que la composition de cet organe ne doit pas être politisée.

Nous réaffirmons notre position quant au caractère central des principes d'objectivité, de dialogue et de coopération aux fins de la protection et de la promotion de tous les droits de la personne, sur la base d'une approche non sélective et non politisée. Nous estimons que l'instrumentalisation du paragraphe 8 de la résolution 60/251 aggrave les antagonismes et freine le dialogue constructif entre les pays.

Pour ces raisons, ma délégation votera contre le projet de résolution publié sous la cote A/ES-11/L.4.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Une fois de plus, cette importante enceinte internationale est témoin de l'exploitation des questions relatives aux droits de l'homme pour servir les intérêts politiques étroits de certains pays et créer un contexte polarisé et politisé afin de cibler la Fédération de Russie sous prétexte de traiter les problèmes humanitaires en Ukraine.

Ma délégation souligne son attachement à la garantie du respect des droits de l'homme et la nécessité de fournir l'aide humanitaire nécessaire dans toutes les zones de crise. Néanmoins, nous nous opposons à toute politisation des questions humanitaires et insistons sur l'importance d'adhérer aux principes d'impartialité, d'objectivité et de non-discrimination dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme.

Cette manœuvre orchestrée par l'Occident pour diffamer la Fédération de Russie n'a rien à voir avec les droits de l'homme en Ukraine ou ailleurs. Les pays occidentaux tentent au contraire d'imposer leur hégémonie et leur contrôle sur le monde en isolant la Russie et en la punissant pour sa politique étrangère indépendante.

Lorsque les États-Unis d'Amérique et leurs alliés ont détruit la ville syrienne de Raqqa, tuant des milliers d'innocents, nous n'avons pas vu une telle mobilisation médiatique et politique pour dénoncer les auteurs de ces violations des droits de l'homme.

La résolution 60/251, par laquelle l'Assemblée générale a créé le Conseil des droits de l'homme, souligne que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants, que tous les droits de l'homme doivent être considérés comme d'égale importance, et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains.

Cependant, les pratiques dont nous avons été témoins depuis la création du Conseil prouvent que certains pays occidentaux ont adopté des approches fondées sur la politisation, la sélectivité et le recours à deux poids, deux mesures pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme. Ils se concentrent sur la situation de certains pays pour servir leurs propres objectifs politiques. Dans le même temps, ils ne tiennent pas compte d'autres situations dans lesquelles des violations systémiques et graves des droits de l'homme sont perpétrées au vu et au su du monde entier. Ce que le peuple palestinien subit depuis des décennies aux mains des forces d'occupation israéliennes en est la preuve la plus évidente.

Un autre exemple de l'hypocrisie de ces États est leur mépris des droits, de la sécurité et de la sûreté des civils dans le Donbass, y compris les femmes et les enfants, qui sont soumis à une campagne d'hostilité systématique et à des bombardements continus depuis de nombreuses années. Pourquoi les pays occidentaux ne se sont-ils pas autant mobilisés pour les protéger et défendre leurs droits ?

Le fait que la présente démarche invoque le paragraphe 8 de la résolution portant création du Conseil des droits de l'homme est une source de préoccupation majeure, car nous n'avons vu aucun élément prouvant que ces violations graves et systématiques des droits de l'homme ont été perpétrées. Les sources de ces informations sont-elles crédibles ? Quels mécanismes internationaux impartiaux ont confirmé ces violations et identifié leurs auteurs ?

Les accusations lancées par certains États, leur diffusion par des médias trompeurs, avec des photos et des vidéos dont on ne connaît ni la source ni le lieu d'origine, et leur propagation par des sources en accès libre ne peuvent constituer une base solide pour l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale sur la question.

Comme pour la question syrienne, les séances du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale doivent toujours être précédées de provocations théâtrales comme celles auxquelles nous assistons actuellement en Ukraine pour justifier les décisions prises par les pays occidentaux et hostiles au nom de leur prétendue légitimité internationale.

Le projet de résolution A/ES-11/L.4, dont nous sommes saisis aujourd'hui, constitue un cas grave d'hostilité et un parfait exemple de l'adoption d'une politique d'exclusion, contre laquelle mon pays a toujours mis en garde. Nous avons prévenu que suspendre le droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme aura des répercussions négatives sur l'équilibre et l'universalité du Conseil et sur l'efficacité de son rôle. Cette suspension renforcera l'hégémonie d'un groupe d'États occidentaux sur cet organe important. Ils imposeront leur vision et leurs critères en matière de droits de l'homme, qui seront utilisés pour exercer une pression politique et prendre certains pays pour cible. Pour être totalement francs et transparents, nous pensons que ces pratiques représentent une menace pour l'existence même du système des Nations Unies.

Par conséquent, sur la base de notre position ferme et établie qui rejette toute tentative de politiser et de manipuler les droits de l'homme, ma délégation votera contre le projet de résolution A/ES-11/L.4. Nous demandons instamment aux autres délégations de prendre garde aux risques de confrontation, d'isolement et d'hostilité associés à de tels efforts.

Nous appelons à rejeter le deux poids, deux mesures et à séparer les questions de droits de l'homme de toute considération politique. Si nos États veulent que l'ONU survive, nous devons tous nous opposer à ce type de projets de résolution.

M. Pedroso Cuesta (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba a toujours plaidé et œuvré en faveur d'un Conseil des droits de l'homme capable de relever les défis auxquels la communauté internationale est confrontée dans ce domaine et dont aucun pays n'est exempt. Nous prônons l'objectivité, l'impartialité et la transparence des travaux de cet organe et nous pensons que ses procédures et mécanismes doivent fonctionner sur la base d'informations exactes et vérifiées.

Le recours à la clause de suspension du droit de siéger au Conseil ne favorisera aucunement la recherche d'une solution pacifique, négociée et durable au conflit en Ukraine. Il favorisera encore moins le climat de coopération, de dialogue et de compréhension qui doit prévaloir dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme. En outre, il est irrespectueux que, à quelques jours seulement de la clôture d'une session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, cet organe n'ait même pas eu la possibilité d'exprimer sa position.

Dès le début du processus de négociation sur la création du nouveau Conseil qui succéderait à la Commission des droits de l'homme, Cuba s'est opposée à la clause de suspension du droit de siéger, étant donné le risque sérieux qu'elle soit utilisée par certains pays qui appliquent des politiques de deux poids, deux mesures, de sélectivité et de politisation aux questions de droits de l'homme.

Cette clause peut être activée avec l'appui de deux tiers seulement des membres présents et votants. Par conséquent, les abstentions ne sont pas prises en compte, et il n'y a même pas de nombre minimum de votes requis pour que la suspension soit approuvée.

Pour être élu membre du Conseil des droits de l'homme, un pays doit obtenir au minimum, lors d'un scrutin secret, l'aval de la majorité des États Membres de l'ONU, c'est-à-dire au moins 97 voix. Ainsi, les droits d'un membre du Conseil peuvent être suspendus par la volonté d'États moins nombreux que ceux qui lui ont accordé ces droits.

La Fédération de Russie, qui a été élue membre du Conseil des droits de l'homme en 2020 par 158 voix, pourrait aujourd'hui être suspendue par un nombre inférieur de voix. Ce mécanisme de suspension, qui n'a de parallèle dans aucun autre organe de l'ONU, pourrait facilement être utilisé de manière sélective. Aujourd'hui, c'est la Russie, mais demain, ce pourrait être n'importe lequel de nos pays, en particulier les nations du Sud qui ne se plient pas aux intérêts hégémoniques et défendent farouchement leur indépendance.

Ce n'est pas une coïncidence si, lors des négociations sur le nouveau Conseil des droits de l'homme, les partisans les plus enthousiastes de la clause de suspension étaient des pays développés ayant une tendance avérée à lancer des accusations contre les pays du Sud qui ne suivent pas leurs prétendus modèles de démocratie, tout en gardant un silence complice face aux violations flagrantes des droits de l'homme dans les pays occidentaux.

Bien entendu, tous ceux présents dans cette salle ne partagent pas nos préoccupations concernant le mécanisme de suspension, car ils savent qu'ils ne feront jamais partie des victimes de son utilisation sélective.

Pour ne donner qu'un exemple, l'Assemblée pourrait-elle un jour adopter une résolution suspendant le droit des États-Unis de siéger au Conseil des droits de l'homme ? Nous savons tous que cela ne s'est jamais produit et ne se produira jamais, malgré les violations

flagrantes et massives des droits de l'homme commises par ce pays à la suite d'invasions et de guerres de pillage contre des États souverains en fonction de ses intérêts géopolitiques. Ce pays a causé la mort de centaines de milliers de civils, qu'il qualifie de « dommages collatéraux », le déplacement de millions de personnes et des destructions considérables sur toute notre planète, mais l'Assemblée n'a jamais suspendu aucun de ses droits.

De plus, nous savons tous que la clause de suspension ne sera pas appliquée à l'État, qui, depuis plus de 60 ans, impose à Cuba un blocus économique, commercial et financier criminel qui constitue sans aucun doute la violation la plus prolongée, la plus flagrante, la plus massive et la plus systématique des droits de l'homme contre tout un peuple et un véritable acte de génocide contre tout un pays.

Il est pour le moins ironique de voir que le pays qui s'est opposé à la création du Conseil des droits de l'homme et a demandé, dans cette salle, un vote contre la résolution l'établissant est le même qui active aujourd'hui, par convenance personnelle, l'une de ses clauses les plus controversées, comme il l'a fait en 2011.

Cuba maintient les réserves qu'elle a formulées concernant le mécanisme de suspension des membres dans le contexte de l'adoption en 2006 de la résolution 60/251 portant création du Conseil des droits de l'homme, et de la résolution 65/265, en 2011, sur la suspension des droits de la Libye. L'adoption du projet de résolution ES-11/L.4, dont nous sommes saisis aujourd'hui, créera un autre précédent dangereux, en particulier pour les pays du Sud.

Il ne leur suffit pas d'imposer des résolutions spécifiques à certains pays et des mandats sélectifs ; ils veulent maintenant aller plus loin pour légitimer la sélectivité et la création d'un Conseil des droits de l'homme qui est de plus en plus au service de certains pays, comme ce fut le cas avec la Commission des droits de l'homme, aujourd'hui défunte et discréditée.

Pour les raisons susmentionnées, la délégation cubaine votera contre le projet de résolution ES-11/L.4.

M. Niang (Sénégal) : À l'instar de la communauté internationale, le Sénégal reste profondément préoccupé par le lourd bilan de la guerre en Ukraine, qui a déjà occasionné de nombreux morts, ainsi que des millions de réfugiés et de déplacés.

À ce sombre tableau s'ajoutent des allégations de graves violations des droits de l'homme. En tout temps et en tout lieu, la guerre est une faillite pour l'humanité. Le Sénégal est pour la paix en Ukraine, au nom d'une humanité sans frontières. Le Sénégal est également pour la paix en Ukraine, parce que nos pays sont des victimes collatérales de cette crise de portée mondiale, en raison de ses conséquences particulièrement graves sur nos économies et nos populations.

Le Sénégal est pour la désescalade, pour l'arrêt immédiat des hostilités en Ukraine et la poursuite des négociations en vue de parvenir à une solution pacifique et durable de la crise. C'est le sens du communiqué publié le 24 février 2022 par S. E. M. le Président Macky Sall, en sa qualité de Président en exercice de l'Union africaine, de concert avec le Président de la Commission de l'Union africaine, communiqué appelant à :

> « au respect impératif du droit international, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine ».

C'est aussi le sens du soutien du Sénégal à la résolution ES-11/2, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale du 24 mars 2022, sur les conséquences humanitaires de la guerre en Ukraine. C'est également le sens de notre vote en faveur de la résolution A/HRC/49/1 du Conseil des droits de l'homme, du 4 mars 2022, sur la situation des droits de l'homme en Ukraine et portant notamment mise en place d'une commission d'enquête internationale sur les allégations de violations des droits de l'homme dans le pays, consécutivement à la guerre.

Nous estimons que c'est la publication des conclusions de cette commission qui nous donnera une vue complète de la nature et de l'ampleur des violations alléguées. Cette vue complète nous donnera par conséquent la mesure exacte des sanctions à envisager.

Or, la présente résolution décide des mesures de sanction sans que la commission d'enquête que nous avons mise en place n'ait rendu ses conclusions, anticipant ainsi sur le travail attendu d'elle.

Tenant compte de toutes ces considérations, le Sénégal s'abstiendra dans le vote sur ce texte pour rester cohérent avec la résolution du Conseil des droits de l'homme du 4 mars 2022, portant mise en place d'une commission d'enquête internationale sur les allégations de violations des droits de l'homme en Ukraine.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud est profondément préoccupée par la poursuite du conflit en Ukraine, les pertes en vies humaines et la détérioration de la situation humanitaire. Nous réaffirmons notre opinion, à savoir

que la cessation des hostilités est un impératif urgent, qui sera la première étape d'une réponse globale à la crise humanitaire.

L'Afrique du Sud souligne une fois de plus que le dialogue, la médiation et la diplomatie sont la seule voie pour mettre un terme au conflit actuel. Les guerres prennent fin lorsqu'on ouvre le dialogue, et elles perdurent lorsqu'il n'y a pas de dialogue.

À cet égard, nous saluons les efforts déployés par l'Ukraine et la Russie pour tenir des pourparlers sans condition préalable. L'Afrique du Sud espère que les deux parties auront recours à la diplomatie pour désamorcer la situation en Ukraine, en vue de parvenir à la stabilité sur le plan politique et de la sécurité. Nous maintenons que toutes les parties auront beaucoup à gagner d'une issue négociée et beaucoup à perdre d'un conflit inutile et violent.

Par conséquent, l'Assemblée générale doit encourager la médiation et le dialogue et adopter des textes constructifs à cette fin.

L'Afrique du Sud est vivement préoccupée par les informations faisant état de victimes civiles en Ukraine. En tant que communauté internationale, nous ne pouvons pas rester indifférents alors que des civils sont tués et souffrent. Il faut prendre de mesures pour faire face à la crise humanitaire provoquée par les opérations militaires en cours. Il faut ouvrir d'urgence des couloirs humanitaires et fournir de l'aide à la population civile qui, comme d'habitude, souffre le plus lorsque des affrontements violents éclatent.

Toutes les parties au conflit doivent respecter le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire, notamment les Conventions de Genève, ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États Membres, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le 4 mars 2022, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution A/HRC/49/1, autorisant la création d'une commission internationale chargée d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et de violations du droit international, ainsi que sur les crimes connexes commis en Ukraine. La commission n'a pas encore commencé ses travaux, et nous attendons ses conclusions sur les allégations de violations flagrantes des droits de l'homme et atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire.

L'Afrique du Sud est fermement convaincue que la présentation du projet de résolution ES-11/L.4, dont nous sommes saisis aujourd'hui, est prématurée et préjuge des résultats de la commission d'enquête. Nous devons laisser la commission exécuter de toute urgence son mandat et faire rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur ses résultats.

De plus, il est impératif que toutes les parties au conflit permettent à la commission d'exercer ses fonctions sans aucune entrave ni interférence.

Nous rappelons que la résolution 60/251, qui est à la base du projet de résolution dont nous sommes saisis et qui a porté création du Conseil des droits de l'homme, reconnaît également, entre autres :

> « qu'il importe d'assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et de mettre fin à la pratique du deux poids deux mesures et à toute politisation ».

Malheureusement, le projet de résolution que nous examinons aujourd'hui, sans suivre la procédure régulière, est voué à diviser et polariser davantage les États et l'Assemblée générale elle-même sur cette question. L'Afrique du Sud maintient que lorsque nous envisageons de suspendre un membre du Conseil des droits de l'homme, nous devons suivre une seule logique et ne pas faire preuve de sélectivité, car cela porterait atteinte à la crédibilité de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Pour ces raisons, l'Afrique du Sud s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/ES-11/L.4.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte ne considère pas le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/ES-11/L.4) comme étant lié à la crise en Ukraine, au principe de non-recours à la force militaire entre les nations ou au respect de la souveraineté des États. Au contraire, nous considérons qu'il est lié à la politisation des organes et des institutions spécialisées des Nations Unies. La position égyptienne, fondée sur les principes et inébranlable, condamne cette approche, car elle sape les objectifs pour lesquels les Nations Unies, leurs institutions et leurs organes ont été créés, et porte atteinte à la crédibilité de l'Organisation et à celle du multilatéralisme international.

L'Égypte considère qu'examiner le projet de résolution A/ES-11/L.4 aujourd'hui place l'ONU à un tournant parmi les plus décisifs qu'elle ait jamais rencontrés. Le respect de la Charte des Nations Unies,

des règles de procédure et des méthodes de travail de l'Organisation a conduit la communauté internationale à s'appuyer sur cette dernière pour consolider un système international opérationnel fondé sur des règles et des mécanismes permettant de gérer convenablement les relations multilatérales et de maintenir la paix et la sécurité internationales, actuellement menacées.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis porte atteinte aux processus et systèmes de l'ONU qui jouissent depuis longtemps de la confiance de la communauté internationale. Il menace de saper la crédibilité de l'Organisation et de ses mécanismes, entraînant d'autres répercussions négatives sur sa capacité à assumer ses responsabilités dans le respect de la Charte et du travail accompli depuis 75 ans.

L'Égypte est profondément incommodée par la persistance d'une politique de deux poids, deux mesures qui équivaut à évaluer des situations semblables à l'aune de critères différents. À de nombreuses reprises, et il n'y a pas si longtemps, des résolutions moins péremptoires et plus indulgentes concernant les violations des droits de l'homme ont été adoptées. L'Égypte souligne qu'elle condamne sans réserve toute violation grave des droits de l'homme et tout manquement aux obligations juridiques des États à cet égard. Nous sommes convaincus qu'il faut faire face à ces violations graves de manière déterminée, dans le respect des mécanismes internationaux qui permettent de lutter contre ces actes inacceptables et de prendre les décisions adéquates pour y remédier.

Sur la base de ce qui précède, l'Égypte ne voit pas l'intérêt de présenter le projet de résolution A/ES-11/L.4 et met en garde contre les conséquences de son adoption.

M. Costa Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous sommes vivement préoccupés par les allégations de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire en Ukraine, notamment les informations récentes en provenance de la région de Boutcha. Les images d'actes d'une violence extrême commis contre des civils et le nombre élevé de morts, dont beaucoup présentent des signes de torture et de mauvais traitements, sont profondément troublants. Notre sympathie la plus sincère va à l'endroit de toutes les victimes et de leurs familles.

Le mois dernier, le Conseil des droits de l'homme a créé une commission d'enquête ayant pour mandat d'établir les faits et les circonstances qui peuvent constituer des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits ou des violations du droit humanitaire en Ukraine. Nous appelons toutes les parties à coopérer avec cette commission afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat et nous fournir des informations impartiales et précises sur la situation sur le terrain.

Le Brésil a décidé de s'abstenir aujourd'hui dans le vote sur le projet de résolution A/ES-11/L.4, car il estime que la commission d'enquête doit être autorisée à terminer son enquête indépendante afin que les responsabilités puissent être établies. Ce n'est qu'alors que l'Assemblée générale sera en mesure de mieux évaluer la situation et de prendre une décision responsable et éclairée sur le statut de la Russie au sein du Conseil des droits de l'homme.

Nous devons à tout prix éviter de répéter les erreurs de l'ancienne Commission des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la politisation, le recours à deux poids, deux mesures et la sélectivité, qui étaient le principal défaut du précédent système des droits de l'homme et qui avaient valu à ses travaux des critiques fondées. Le Conseil des droits de l'homme doit être guidé par l'impératif d'un dialogue inclusif, principal instrument pour promouvoir la coopération, les solutions durables et la paix.

Le Brésil est pleinement déterminé à trouver les moyens de parvenir à une cessation immédiate des hostilités, à promouvoir un véritable dialogue propice à une solution pacifique et durable, à garantir le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire, à protéger les civils et à appeler à la paix, autant d'objectifs qui doivent nous unir et non nous diviser. Il n'y a pas d'option autre qu'une solution négociée et une approche constructive et équilibrée visant à préserver les espaces de dialogue.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : S'agissant de la situation en Ukraine, la Chine a toujours estimé que la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays, y compris l'Ukraine, doivent être respectées, que les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies doivent être défendus, que les préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité doivent être prises au sérieux et que tous les efforts visant un règlement pacifique de la crise doivent être soutenus. Mettre rapidement fin aux combats est l'attente pressante de la communauté internationale. C'est également ce à quoi la Chine s'emploie.

La Chine soutient toutes les initiatives et mesures qui contribueront à atténuer la crise humanitaire en Ukraine. Nous appelons les parties concernées à

respecter le droit international humanitaire, à prendre des mesures concrètes pour garantir la sécurité des civils et à protéger les droits fondamentaux et les besoins humanitaires des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables.

Les informations faisant état de la mort de civils à Boutcha, et les images qui ont été diffusées, sont préoccupantes. Les circonstances pertinentes et les causes spécifiques de ces incidents doivent être établies et vérifiées. Toute accusation doit être basée sur des faits. Tant qu'un tableau complet n'a pas été brossé, toutes les parties doivent faire preuve de retenue et s'abstenir de porter des accusations infondées.

Le dialogue et la négociation sont les seules voies pour sortir de la crise ukrainienne. La Chine a toujours pensé que la communauté internationale doit rester rationnelle, renforcer son unité et redoubler d'efforts pour faciliter le dialogue, la négociation et l'obtention d'un règlement politique. Elle ne doit pas dresser d'obstacles, ni renforcer l'opposition, et encore moins jeter de l'huile sur le feu en aggravant les tensions.

Nous constatons malheureusement que le conflit a fait des victimes civiles et provoqué des déplacements massifs de populations, et que les sanctions prises sur tous les fronts, sans discrimination et sans nuance ont eu des répercussions graves et préjudiciables sur le relèvement après la pandémie, créant de nouveaux problèmes complexes, réduisant à néant les progrès réalisés au prix d'efforts considérables en matière de développement et compliquant encore la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les populations du monde entier, en particulier celles des pays en développement, subissent les conséquences de la flambée des prix du pétrole et des denrées alimentaires. En conséquence, la vie est devenue encore plus difficile dans le contexte de la pandémie, et il est encore plus compliqué de protéger les droits des femmes et des enfants. Il est injuste que les pays en développement, qui ne sont pas parties au conflit, soient entraînés dans cette concurrence géopolitique et ces rivalités entre grandes puissances.

Tout en prétendant prôner la paix, certains pays cherchent à provoquer des affrontements entre blocs, notamment en attisant les tensions dans la région de l'Asie-Pacifique. Ces pratiques contradictoires et incohérentes sont extrêmement dangereuses et inquiétantes, et elles doivent être fermement condamnées.

La Chine a toujours plaidé en faveur de la promotion et de la protection des droits humains par un dialogue constructif et par la coopération, sur la base de l'égalité et du respect mutuel. Dans le même temps, nous sommes fermement opposés à la politisation ou à l'instrumentalisation des questions relatives aux droits humains, à la sélectivité, aux approches conflictuelles et aux politiques de deux poids, deux mesures en matière de droits humains, ainsi qu'à l'utilisation de ces questions pour exercer des pressions sur d'autres pays. Ce sont là également des éléments importants de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale sur la création du Conseil des droits de l'homme.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/ES-11/L.4) priverait un pays de sa qualité de membre légitime du Conseil des droits de l'homme. Une question aussi importante doit être abordée avec le plus grand soin, calmement, de manière objective et rationnelle, en se fondant sur les faits et la vérité. Néanmoins, ce projet de résolution n'a pas été rédigé dans un esprit d'ouverture et de transparence, et les consultations habituelles avec l'ensemble des membres n'ont pas été organisées pour recueillir un large éventail d'opinions. Dans ces circonstances, cette démarche précipitée de l'Assemblée générale, qui oblige les pays à choisir leur camp, exacerbera les divisions entre les États Membres, accentuera les divergences entre les parties concernées et jettera de l'huile sur le feu, ce qui n'est pas propice à la désescalade des conflits, et encore moins à la réalisation de progrès dans les pourparlers de paix.

Cette façon de traiter la question du statut de membre du Conseil des droits de l'homme créera un nouveau et dangereux précédent, intensifiera les désaccords dans le domaine des droits humains, aura des répercussions plus importantes sur le système de gouvernance de l'ONU et entraînera de lourdes conséquences. Par conséquent, la Chine votera contre le projet de résolution A/ES-11/L.4.

La Chine appelle toutes les parties à œuvrer de concert et dans un même esprit, de manière à créer des perspectives de paix et de négociation. La Chine continuera à jouer un rôle responsable et constructif à cette fin, de manière objective et impartiale.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique a condamné clairement et fermement l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui constitue une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies et des principes constitutionnels de sa politique étrangère. Nous avons également condamné

les attaques perpétrées contre la population civile et ses infrastructures. Nous avons demandé que tout soit mis en œuvre pour faciliter l'accès à l'aide humanitaire et nous nous sommes joints aux voix qui appellent à une cessation immédiate des hostilités.

Selon des rapports récents sur la situation en Ukraine, il est fort probable que de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire aient été commises. Le Mexique a dès lors appuyé sans ambiguïté l'appel du Secrétaire général en faveur de l'ouverture d'enquêtes impartiales afin d'identifier les responsables et de veiller à ce qu'ils rendent des comptes.

Mon pays a également soutenu l'adoption de la résolution 49/1 du Conseil des droits de l'homme visant à créer une commission d'enquête indépendante chargée d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, ainsi que sur tous les actes susceptibles de constituer des violations du droit international humanitaire dans le contexte de l'agression russe en Ukraine. De même, le Mexique suit de près le processus d'enquête de la Cour pénale internationale concernant les allégations de crimes internationaux commis en Ukraine et appuie résolument les travaux menés par le Procureur de la Cour pour tenter de faire la lumière sur ces faits. Nous suivons également de près l'évolution de l'affaire portée devant la Cour internationale de Justice et rappelons son appel au respect de sa récente ordonnance sur la demande en indication de mesures conservatoires pour une cessation immédiate des hostilités. Il s'agit de procédures judiciaires et quasi judiciaires qui sont en cours, mais qui n'ont pas encore abouti à une décision juridique sur les situations examinées. Nous devons nous montrer cohérents, les soutenir jusqu'à ce qu'elles débouchent sur des jugements définitifs et examiner leurs conclusions avec la plus grande rigueur.

Le fait que la Russie soit ou non membre du Conseil des droits de l'homme n'est pas un facteur qui lui impose des obligations au titre du droit international ou l'en dispense. La priorité doit être de traduire en justice les responsables, et non de suspendre le statut d'un État en tant que membre d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, auquel tous les États Membres sans exception doivent rendre compte selon les mêmes règles et les mêmes critères.

Le Mexique est favorable à l'application régulière du principe de responsabilité dans l'ensemble du système des Nations Unies. Nous avons certes besoin de plus de transparence, mais pour ce faire, nous avons également besoin de plus de coopération, de plus de dialogue et de meilleures pratiques. Les structures multilatérales sont renforcées par l'inclusion, et non l'exclusion. Exclure ou suspendre n'est pas la solution. Le multilatéralisme sera renforcé dans la mesure où il sera capable de conserver son caractère inclusif.

Les résolutions précédentes de l'Assemblée générale que nous avons appuyées avec une profonde conviction condamnent l'invasion russe, appellent à une cessation sans équivoque des hostilités, demandent instamment un accès humanitaire sans entrave et préconisent une solution diplomatique au conflit (résolutions ES-11/1 et ES-11/2). Depuis le début du conflit, le Mexique a exposé très clairement sa position sur l'agression militaire russe contre l'Ukraine dans le cadre de ses déclarations au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, ainsi que par ses votes au sein de ces deux organes.

Compte tenu de ce qui précède, le Mexique s'abstiendra de soutenir le projet de résolution A/ES-11/L.4, qui vise à suspendre les droits de la Russie en tant que membre du Conseil des droits de l'homme. Le Mexique est convaincu que, même en pleine guerre, il faut maintenir tous les canaux de dialogue avec les autorités de la Fédération de Russie, non seulement pour s'assurer qu'elles coopèrent avec tous les mécanismes qui composent le système universel de protection des droits humains, mais aussi pour insister sur l'urgence de trouver une solution diplomatique par le dialogue en vue de rétablir la paix en Ukraine.

M. Ruidíaz Pérez (Chili) (*parle en espagnol*) : Je tiens à commencer mon intervention en rendant hommage aux victimes de la guerre brutale qui se déroule en Ukraine, causée par une invasion qui a violé les normes du droit international et du droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies. Les images dramatiques de Boutcha qui ont été diffusées dans nos foyers le week-end dernier nous ont bouleversés. Le Chili condamne une nouvelle fois l'invasion de l'Ukraine.

La décision que nous allons prendre aujourd'hui est une décision que mon pays aurait aimé ne jamais avoir à prendre. Mon pays, fervent défenseur du multilatéralisme, estime que les différends entre États doivent être réglés au sein des instances compétentes et conformément aux normes en vigueur. Le système multilatéral est la maison de tous. Toutefois, être membre du Conseil des droits de l'homme implique certaines obligations, à

savoir celle d'adopter un comportement compatible avec la promotion et la respect des droits de l'homme en tout lieu et à tout moment. C'est ce qu'ont décidé les États Membres en adoptant la résolution 60/251 qui, au paragraphe 9, précise que les membres du Conseil des droits de l'homme doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. La même résolution, au paragraphe 8, confie à l'Assemblée générale la responsabilité de suspendre le droit de siéger au Conseil d'un membre de celui-ci qui ne respecterait pas ces normes strictes de protection et de défense des droits de l'homme.

Nous sommes responsables des droits de l'homme, et non d'un pays en particulier, que ce soit la Russie ou l'Ukraine. Circonstance aggravante, dans le cas présent, la suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme concerne un État qui viole les droits de l'homme sur le territoire souverain d'un État tiers, en l'occurrence l'Ukraine, à la suite d'un acte d'agression et d'occupation inacceptable du point de vue du droit international. C'est pourquoi notre délégation votera pour le projet de résolution A/ES-11/L.4, qui prévoit de suspendre le droit de la Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme.

Le Chili appelle une nouvelle fois toutes les parties à poursuivre les négociations et demande instamment le règlement immédiat et pacifique du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine par voie de dialogue politique, de négociations, de médiation et autres moyens pacifiques, conformément au droit international.

M. Rybakov (Bélarus) (*parle en russe*) : Le Bélarus s'oppose catégoriquement au projet de résolution A/ES-11/L.4, dont nous sommes saisis.

La présentation de ce projet de résolution est motivée par des intérêts purement politiques visant à diaboliser la Fédération de Russie et à tenter de l'isoler dans les organisations internationales. De telles propositions bouleversent l'équilibre de l'ensemble du système de coopération internationale, fondé sur la Charte des Nations Unies, et pourraient avoir des conséquences néfastes à long terme, voire conduire à l'effondrement de l'ONU.

En fait, la proposition d'aujourd'hui tendant à exclure la Russie contribue directement à détruire le Conseil des droits de l'homme lui-même et confirme l'effondrement du système des droits de l'homme sous les auspices de l'ONU, qui s'exprime déjà, surtout ces dernières semaines, par la montée en flèche dans les pays occidentaux des comportements racistes, de la xénophobie et d'autres formes de discrimination fondées sur la langue, la culture, la religion ou d'autres caractéristiques. Il ne faut pas se focaliser sur des tâches à court terme dictées par l'émotion, mais plutôt réfléchir à la manière de régler les conflits à long terme et de rétablir la paix après un conflit.

Comme les autres tentatives visant à restreindre la participation de la Russie aux organisations internationales, le projet de résolution proposé non seulement ne contribuera pas à résoudre la situation en Ukraine, mais diminuera au contraire les perspectives d'aboutir des négociations pacifiques, dont je tiens à rappeler qu'elles ont été lancées il y a un mois par la République du Bélarus et son président, Aleksandr Lukashenko, en personne.

Nous invitons l'Assemblée à y réfléchir et à voter contre le projet de résolution à l'examen.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/ES-11/L.4, intitulé « Suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme ».

Conformément à sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, l'Assemblée générale peut, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, suspendre le droit de siéger au Conseil d'un membre de celui-ci qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

J'informe les membres qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de résolution via l'application eSponsorhip.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/ES-11/L.4, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Costa Rica, Guatemala, Myanmar, Saint-Marin et Tonga.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Congo, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Eswatini, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Yémen

Par 93 voix contre 24, avec 58 abstentions, le projet de résolution A/ES-11/L.4 est adopté (résolution ES-11/3).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Tirumurti (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'est abstenue dans le vote sur la résolution ES-11/3 adoptée par l'Assemblée générale aujourd'hui, et ce, pour des raisons de fond et de procédure.

Depuis le début du conflit ukrainien, l'Inde prône la paix, le dialogue et la diplomatie. Nous sommes convaincus qu'aucune solution ne peut être trouvée en faisant couler le sang ou en sacrifiant des vies innocentes. Si l'Inde a choisi un camp, c'est celui de la paix et de la cessation immédiate des violences.

Nous restons profondément préoccupés par l'aggravation de la situation et réitérons notre appel à la cessation immédiate de toutes les hostilités. Lorsque des vies innocentes sont en jeu, la diplomatie doit s'imposer comme la seule option viable. Les informations récentes faisant état de meurtres de civils à Boutcha sont extrêmement inquiétantes. Nous avons condamné de façon catégorique ces meurtres et nous appuyons l'appel à mener une enquête indépendante. Les effets de la crise se font également sentir au-delà de la région, avec une hausse des prix alimentaires et des coûts de l'énergie, en particulier pour beaucoup de pays en développement. Il est dans notre intérêt collectif d'œuvrer dans un esprit constructif, tant au sein de l'ONU qu'en dehors, pour trouver une solution rapide au conflit.

L'Inde joue un rôle de premier plan dans la protection des droits humains, et ce, depuis la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous sommes fermement convaincus que toutes les décisions doivent être prises dans le strict respect des garanties d'une procédure régulière, comme nous y enjoignent l'ensemble de nos politiques et structures démocratiques. Cela vaut également pour les organisations internationales, et tout particulièrement l'Organisation des Nations Unies.

M. Nunes (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance.

La position que nous avons adoptée aujourd'hui en votant pour la résolution ES-11/3 dont nous sommes saisis témoigne de notre profonde solidarité avec le peuple ukrainien, en particulier avec les victimes de cette guerre, qui ont été contraintes de chercher refuge et de fuir par-delà les frontières du pays, ainsi qu'avec celles et ceux qui ont perdu leur foyer, leurs moyens de subsistance et des membres de leurs familles, et avec celles et ceux qui ont perdu la vie. Nos pensées et nos prières leur sont adressées, ainsi qu'à leurs familles et à leurs amis.

Notre vote d'aujourd'hui illustre notre détermination claire à respecter les valeurs des droits humains en toutes circonstances et dans tous les cas, la période sombre de notre propre histoire nous ayant déjà enseigné le lourd tribut payé par les victimes de la guerre. Nous demandons l'instauration d'un cessez-le-feu effectif en Ukraine et exhortons les parties au conflit à poursuivre le dialogue et les négociations pour mettre fin à la guerre et éviter une nouvelle escalade aux conséquences potentiellement catastrophiques. Nous saluons les efforts déployés pour faciliter les pourparlers de paix entre les parties au conflit et plaidons en faveur de nouvelles démarches diplomatiques pour tenter de trouver une solution pacifique pour tous.

Toutes les parties doivent garantir la sécurité et la protection de tous les civils. Nous espérons que la paix sera rétablie au plus vite et que les travaux essentiels en faveur d'un avenir sain, prospère et durable pourront reprendre au profit de tous.

Mme Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays s'est abstenue dans le vote sur la résolution ES-11/3 adoptée à la présente séance de la session extraordinaire d'urgence. Je souhaite faire la déclaration suivante afin d'expliquer la position de l'État du Qatar.

L'État du Qatar a partagé sa position sur la situation en Ukraine, laquelle est fondée sur son ferme attachement aux principes consacrés par le droit international et la Charte des Nations Unies, notamment l'inadmissibilité de la menace ou de l'emploi de la force dans les relations internationales, le règlement pacifique des différends internationaux, le fait de s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États.

L'État du Qatar a affirmé à plusieurs reprises que la sécurité des civils devait être une priorité absolue. Nous insistons également sur la nécessité de faire respecter le droit international humanitaire, de préserver les installations et infrastructures civiles et de protéger les civils œuvrant dans les domaines médical et humanitaire, de même que les journalistes. Nous préconisons en outre de faciliter l'évacuation des civils et de permettre aux personnes dans le besoin d'avoir un accès rapide et sûr à l'aide humanitaire, conformément aux principes internationaux régissant l'acheminement de l'aide humanitaire.

L'État du Qatar salue les efforts inlassables déployés par l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires pour répondre aux besoins humanitaires d'urgence. Nous remercions également les pays d'accueil de leurs efforts. L'État du Qatar poursuit ses échanges avec ses partenaires internationaux afin d'évaluer la situation humanitaire et de fournir l'aide nécessaire à la population ukrainienne.

Nous réitérons l'appel lancé par le Secrétaire général à reprendre la voie du dialogue et des négociations et à instaurer un cessez-le-feu immédiat à des fins humanitaires. De nouveau, l'État du Qatar appelle toutes les parties au conflit à faire preuve de retenue et à recourir au dialogue et à la diplomatie pour contribuer au règlement pacifique des différends internationaux et éviter toute nouvelle escalade. L'État du Qatar poursuivra ses efforts diplomatiques pour tenter de trouver une solution à la crise, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. L'État du Qatar salue la République turque pour son rôle de médiateur entre la Russie et l'Ukraine. Nous espérons que les négociations aboutiront à un accord de paix global et durable entre les deux pays.

M. Vongnorkeo (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : La République démocratique populaire lao renouvelle son appel en faveur d'une solution pacifique, politique et diplomatique au conflit, et elle soutient tous les efforts actuellement déployés et les négociations de paix en cours entre les parties concernées. De même, nous exhortons la communauté internationale à s'abstenir de toute action susceptible d'attiser les tensions.

En tant que partie à sept des neuf principaux traités relatifs aux droits humains, la République démocratique populaire lao s'oppose à toutes les violations flagrantes et systématiques des droits humains et atteintes à ces droits. Nous sommes profondément préoccupés par les récentes informations et accusations faisant état de violations des droits humains et du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. Nous estimons que ces graves allégations ne doivent pas être prises à la légère. Elles doivent être étayées par des preuves solides et vérifiées au moyen d'un mécanisme d'enquête indépendant des Nations Unies, tel qu'une commission d'enquête internationale indépendante du Conseil des droits de l'homme.

Ma délégation a voté contre la résolution ES-11/3, car nous estimons que les informations faisant état de violations des droits humains et du droit humanitaire international et d'atteintes à ces droits doivent être vérifiées par un mécanisme d'évaluation indépendant, impartial, neutre et crédible avant que soit prise une quelconque mesure. La République démocratique populaire lao est préoccupée par l'idée que tout État membre du Conseil des droits de l'homme puisse faire l'objet d'une suspension et d'autres mesures punitives sans que soit menée une procédure d'enquête ou de vérification régulière. Dans la mesure où cette question revêt une importance capitale pour tous les Membres de l'ONU, nous estimons en outre que tous les projets de résolution de l'Assemblée générale devraient être adoptés par consensus, de manière à refléter l'esprit d'égalité et de solidarité qui existe entre les États Membres.

Pour terminer, ma délégation considère qu'il est absolument nécessaire de faire toute la lumière sur cette situation, dans le cadre d'un mécanisme indépendant qui doit être accepté et appuyé par tous les États Membres, avant de tirer des conclusions et de porter un jugement. Nous demeurons persuadés que la tâche la plus urgente consiste désormais à instaurer un climat propice au règlement pacifique du conflit et à un accord de cessez-le-feu immédiat qui mènera, à terme, à une cessation totale des hostilités.

M. Nasir (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous constatons malheureusement que les hostilités en Ukraine se poursuivent et que le nombre de victimes civiles continue d'augmenter. Nous partageons les vives inquiétudes de la communauté internationale concernant la situation catastrophique qui règne en Ukraine sur le plan humanitaire et des droits humains. Nous ne prenons pas à la légère les informations faisant état de violations flagrantes et systématiques des droits humains, ainsi que d'atteintes à ces droits, notamment les informations récentes en provenance de Boutcha.

C'est pourquoi nous estimons que le Conseil des droits de l'homme doit rester saisi de la question, et nous souscrivons à l'appel du Secrétaire général en faveur d'une enquête approfondie et indépendante. Par ailleurs, nous appuyons pleinement la création d'une commission d'enquête internationale indépendante par le Conseil des droits de l'homme.

Il ne fait aucun doute que les auteurs de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits en Ukraine doivent répondre de leurs actes et être traduits en justice. Par conséquent, la commission d'enquête doit bénéficier d'un appui inconditionnel et de l'accès nécessaire pour s'acquitter efficacement de son mandat. Dans le même temps, nous devons donner à la commission la possibilité de mener ses travaux de manière objective et transparente et de présenter ses conclusions et ses rapports. Nous devons faire preuve de diligence raisonnable et ne pas préjuger des travaux de la commission.

L'Assemblée générale doit également se montrer prudente. Il importe de connaître tous les faits avant de prendre des mesures visant à révoquer les droits légitimes de ses membres. En outre, la décision de l'Assemblée générale ne doit pas créer un précédent défavorable, susceptible de saper la crédibilité de cet organe.

C'est pour ces raisons que nous nous sommes abstenus dans le vote sur la résolution ES-11/3.

L'Indonésie demeure fermement attachée au respect et à la protection des droits humains pour toutes et tous. Notre priorité doit désormais être de sauver des vies et de protéger les civils en Ukraine. Nous renouvelons notre appel à toutes les parties pour qu'elles mettent fin aux hostilités et ne ménagent aucun effort afin de parvenir à la paix par le dialogue et la diplomatie. Ce n'est que de cette manière que nous pourrons mettre un terme aux souffrances et aux pertes de vies inutiles en Ukraine et éviter que les conséquences toujours plus négatives de la guerre ne s'étendent au-delà de la région. Nous devons dès lors mettre fin à la guerre. Je le répète : nous devons mettre fin à la guerre dès maintenant ; sinon, nous en subirons toutes et tous les conséquences.

Mme Concepción Jaramillo (Panama) (*parle en espagnol*) : Le Panama a décidé de voter pour la résolution ES-11/3, sur la suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme, en

vertu de son attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au pilier des droits humains et, en particulier, parce que les États Membres doivent honorer leurs engagements en matière de droits humains en tant que membres élus de cet organe principal des Nations Unies dans ce domaine.

Le Panama, fidèle à son attachement au multilatéralisme et défenseur des droits humains, soutient la participation des États Membres aux organismes internationaux. D'une manière générale, nous ne sommes donc pas favorables à ce qu'un État Membre soit déchu de son droit de siéger dans des instances multilatérales.

Cette décision est prise dans un contexte de gravité évidente. Le Panama est préoccupé par les violations flagrantes et systématiques des droits humains dont sont victimes les civils en Ukraine, et estime qu'il est impératif d'appuyer cette initiative, qui a amené l'Assemblée générale à envisager la suspension temporaire d'un État Membre au sein de cet organe principal de défense de droits humains.

Nous avons déjà connu une telle situation en 2011, lorsqu'un État, la Libye, a été suspendu du Conseil des droits de l'homme pour une période de huit mois. À l'époque, le Panama a appuyé cette initiative temporaire, et s'est porté ensuite coauteur de la résolution qui a permis la réadmission de la Libye (résolution 66/11).

Le Panama a voté aujourd'hui avec l'espoir que la décision sera de nature temporaire, la priorité étant de veiller à ce que les États Membres continuent d'adhérer aux principes de respect des normes les plus strictes en matière de droits humains.

Nous soulignons donc la nécessité de garantir l'universalité dans l'examen des questions relatives aux droits humains, y compris l'application du paragraphe 8 de la résolution 60/251, afin d'éviter d'envoyer des signaux contradictoires lors de l'évaluation des cas de violations des droits humains.

Je conclurai la déclaration de mon pays en lançant un nouvel appel au dialogue et à la diplomatie en vue d'un règlement pacifique du conflit. Nous sommes intimement convaincus que c'est par le dialogue et la compréhension que ce conflit dévastateur prendra fin et que nous retrouverons le chemin de la paix et de la coopération.

M. Chindawongse (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande s'est abstenue dans le vote sur la résolution ES-11/3 en raison de l'importance primordiale que nous attachons à une approche transparente, impartiale et inclusive dans le cadre multilatéral. La décision de suspendre le droit d'un État Membre de siéger au sein d'un organe des Nations Unies ne peut être prise à la légère. Le processus doit être mené dans le cadre de consultations sérieuses, fondées sur des principes et des faits avérés et en tenant compte des points de vue constructifs ainsi que des conséquences prévisibles.

Nous exprimons nos plus sincères condoléances à la population ukrainienne et aux familles endeuillées qui ont perdu des êtres chers à cause de la guerre qui fait rage en Ukraine.

Nous sommes vivement préoccupés par l'escalade des hostilités et l'aggravation des crises humanitaires en Ukraine. Si nous sommes convaincus que des mesures doivent être prises rapidement face aux nombreuses allégations d'atrocités commises à l'encontre de civils, y compris à Boutcha, nous sommes d'avis que toutes les mesures prises doivent être impartiales, transparentes et exhaustives.

L'examen objectif de la situation exige l'établissement de faits précis et la collecte de preuves concrètes supplémentaires, étayées par des sources fiables, y compris celles présentées aux tribunaux internationaux. Nous appuyons donc l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une enquête indépendante afin de garantir l'application du principe de responsabilité, et nous espérons que la commission internationale d'enquête indépendante créée par le Conseil des droits de l'homme pourra entamer ses travaux dans les meilleurs délais afin d'enquêter sur ces graves allégations de manière impartiale, transparente et exhaustive.

Nous demandons instamment à toutes les parties de respecter pleinement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et de protéger les civils et les biens de caractère civil, ainsi que de garantir l'acheminement sans entrave et sans discrimination de l'aide humanitaire. Une nouvelle vie perdue est une vie perdue de trop.

De son côté, la Thaïlande continue de fournir une aide humanitaire pour soutenir les personnes qui souffrent en raison du conflit en Ukraine. Conformément aux principes de non-sélectivité et de dialogue constructif qui guident le Conseil des droits de l'homme, nous renouvelons notre ferme appui à la poursuite du dialogue politique, car la seule façon de mettre un terme à une crise humanitaire est de mettre fin au différend. C'est pourquoi la Thaïlande appelle une fois

de plus toutes les parties et la communauté internationale à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faire cesser et prévenir l'escalade des hostilités, et à poursuivre leurs efforts pour mettre un terme au conflit.

La Thaïlande renouvelle son appel en faveur de la poursuite du dialogue politique entre les parties concernées afin de trouver des solutions pacifiques et durables.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Le Viet Nam a toujours maintenu une position fondée sur les principes en faveur du règlement des conflits par des moyens pacifiques et dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment les principes de l'égalité souveraine, du respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force.

Nous avons suivi avec une vive préoccupation l'évolution de la situation en Ukraine, qui a de graves conséquences pour la population. C'est avec une extrême inquiétude que nous avons pris connaissance des rapports récents faisant état de lourdes pertes en vies humaines parmi des civils innocents.

Le Viet Nam rejette et condamne toutes les formes d'attaques visant des civils, en violation du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Les récentes informations fournies à cet égard doivent être examinées dans le cadre d'une vérification objective et transparente, avec la coopération des parties concernées.

Nous avons répété à maintes reprises qu'il est impératif de mettre fin immédiatement à l'emploi de la force pour éviter de nouvelles pertes et victimes civiles, ainsi que des dommages aux infrastructures civiles. En l'absence d'un règlement pacifique et rapide, le conflit en cours en Ukraine continuera d'avoir des répercussions sur le monde entier, à l'image des retombées que l'on observe actuellement dans plusieurs régions. Nous sommes donc convaincus que la seule façon d'aller de l'avant est de désamorcer les tensions et de reprendre le dialogue et les négociations par tous les canaux, en vue de parvenir à des solutions à long terme tenant compte des intérêts et des préoccupations de toutes les parties, conformément au droit international. Il n'existe pas d'autre solution viable.

La communauté internationale doit déployer des efforts prudents pour contribuer à une solution définitive. Les débats et les décisions des organisations et institutions internationales doivent suivre les procédures et méthodes de travail établies. Dans cette optique, nous sommes d'avis que les délibérations et les décisions de l'Assemblée générale doivent être fondées sur des informations impartiales et de vastes consultations avec les États Membres. Le dialogue et les négociations entre les parties concernées sont la manière la plus réaliste de parvenir à une solution pacifique et globale. Nous espérons que l'ONU et les États Membres œuvreront de concert à cette fin.

M. Ke (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui pour expliquer notre vote après le vote sur la résolution ES-11/3, portant sur la suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme.

Le spectre de l'isolement d'un État Membre de l'ONU suite à la suspension de ses droits au sein d'un organisme des Nations Unies ne contribuera pas à régler le conflit, mais ne peut qu'entraîner de nouvelles répercussions négatives et aggraver la situation. En cette période de fragilité pour la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde, les échanges entre les États Membres au sein de tous les organismes pertinents des Nations Unies, y compris le Conseil des droits de l'homme, sont très importants. Régler le conflit en Ukraine dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, en créant un environnement propice à l'action diplomatique et aux négociations entre les parties concernées, doit être la voie privilégiée pour parvenir à une solution pacifique en Ukraine et mettre fin à l'immense souffrance humaine qui y règne.

En cette période critique, nous devons nous efforcer de travailler dans la solidarité pour régler le conflit en Ukraine et éviter de créer un déficit de confiance entre les Membres. Il est absolument essentiel d'instaurer un climat de confiance pour faire face à la situation actuelle. C'est pourquoi le Cambodge s'est abstenu dans le vote sur la résolution.

M. Ibragimov (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : L'Ouzbékistan adopte une position neutre et équilibrée sur la situation actuelle en Ukraine et espère que les parties trouveront un moyen mutuellement acceptable de trouver une solution en suivant une voie exclusivement politique et diplomatique fondée sur les normes et principes universellement reconnus du droit international. Dans le même temps, la délégation ouzbèke

a voté contre la résolution ES-11/3 sur la suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme, étant donné notre ferme conviction que toute décision fondée sur le paragraphe 8 de la résolution 60/251 autorisant l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, à

> « suspendre le droit de siéger au Conseil d'un membre de celui-ci qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme »

doit être basée sur les résultats d'une enquête approfondie sur les violations présumées.

M. Abd Aziz (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie reste profondément préoccupée par la détérioration observée en Ukraine et continue de suivre de près l'évolution des événements, notamment la situation humanitaire sur le terrain. Nous sommes très préoccupés par les informations faisant état de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits.

Nous sommes convaincus que les personnes qui commettent des violations flagrantes des droits de l'homme doivent répondre de leurs actes. Nous sommes également convaincus qu'il est impératif que ces atrocités soient vérifiées de manière impartiale, transparente et crédible. À cet égard, nous appuyons l'appel du Secrétaire général à lancer immédiatement des enquêtes indépendantes afin de garantir l'application effective du principe de responsabilité. La Malaisie estime donc qu'une décision critique, telle que la suspension d'un membre du Conseil des droits de l'homme, ne doit pas être prise à la hâte et ne doit pas préjuger du résultat de ces enquêtes. Une décision sur une question aussi importante doit bénéficier de la même égalité de traitement et des mêmes garanties de procédure régulière que par le passé, conformément à l'esprit et à la lettre de la résolution 60/251. Compte tenu de toutes les considérations susmentionnées, la Malaisie a décidé de s'abstenir dans le vote sur la résolution ES-11/3 aujourd'hui.

La Malaisie exhorte toutes les parties concernées à prendre immédiatement des mesures de désescalade et à continuer de progresser vers le dialogue et les négociations, afin d'éviter de nouveaux ravages et de nouvelles pertes de vies humaines. Nous réaffirmons la nécessité de respecter et de protéger la vie des civils et les infrastructures civiles. Nous appelons une nouvelle fois toutes les parties à se conformer à leurs obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Mme Tang (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour s'est abstenue dans le vote sur la résolution qui vient d'être adoptée (résolution ES-11/3).

Singapour condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et les attaques continues contre les villes, les populations civiles et les infrastructures civiles ukrainiennes. Nous réaffirmons notre plein appui à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. La position de Singapour à ce sujet a été claire et cohérente depuis le début de cette guerre, et c'est pourquoi nous nous sommes portés coauteurs des résolutions ES-11/1 et ES-11/2 et avons voté pour, et nous nous sommes portés coauteurs de la résolution 49/1 du Conseil des droits de l'homme.

Singapour est vivement préoccupée et affligée par les dernières informations et images faisant état d'un nombre élevé de victimes civiles et de la destruction d'infrastructures civiles à Boutcha et dans d'autres villes ukrainiennes. Nous condamnons fermement toutes les violations des droits humains et du droit international humanitaire. À cet égard, nous demandons la mise en œuvre complète et urgente des résolutions ES-11/1 et ES-11/2 et de la résolution 49/1 du Conseil des droits de l'homme. En particulier, nous prenons acte de la création d'une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits en Ukraine et nous attendons l'achèvement de ses travaux et ses conclusions.

Les responsables de toutes les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme commises dans le cadre du conflit en Ukraine doivent rendre des comptes. Nous demandons à toutes les parties de coopérer avec la commission et de lui donner un accès complet et sans entrave pour qu'elle puisse recueillir des preuves et mener ses travaux.

Nous ne devons ménager aucun effort pour protéger la population civile en Ukraine et pour garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave à l'ensemble des personnes dans le besoin. Nous appelons à nouveau la Fédération de Russie à cesser immédiatement ses opérations militaires offensives, à continuer de participer à des négociations sérieuses avec l'Ukraine et à œuvrer à un règlement pacifique, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Mme Sulaiman (Brunéi Darussalam) (*parle en anglais*) : Le Brunéi Darussalam est préoccupé par l'escalade des tensions et des actions militaires en Ukraine et continue de suivre de près les événements dans ce pays. Le Brunéi Darussalam condamne toute violation de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tout pays et réaffirme l'importance de défendre les principes du cadre fondé sur des règles et le respect du droit international.

Le Brunéi Darussalam est fermement convaincu qu'un dialogue et des échanges constructifs entre toutes les parties concernées sont essentiels pour trouver une solution pacifique. Nous pensons en outre que la suspension des États Membres est une mesure contreproductive pour ce qui est de répondre à toute préoccupation et risque d'aggraver encore cette situation déjà désastreuse.

Le Brunéi Darussalam réaffirme l'importance de la diplomatie et appelle toutes les parties directement concernées à désamorcer les tensions et à régler tous les différends par des moyens pacifiques, sans recourir à la menace ou à l'emploi de la force, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, afin de maintenir la paix et la stabilité internationales.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : L'État du Koweït s'est abstenu dans le vote sur la résolution ES-11/3, qui vient d'être adoptée à la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Notre vote est motivé par notre engagement à promouvoir, à protéger les droits de l'homme et à préserver les organes internationaux qui ont été créés à cette fin.

Nous sommes contre la politisation, la sélectivité et la pratique du deux poids deux mesures, et nous encourageons le dialogue et l'objectivité dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. Nous condamnons toutes les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, où qu'elles soient commises et quels qu'en soient les auteurs, et nous avons suivi avec une profonde inquiétude toutes les informations et les images terribles diffusées par les médias ces derniers jours. Elles révèlent l'ampleur des graves violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme commises contre des civils non armés en Ukraine. Nous soutenons l'appel du Secrétaire général en faveur d'une enquête internationale indépendante, neutre et transparente sur ces crimes afin d'en déterminer les auteurs et de les amener à répondre de leurs actes.

Nous appelons de nouveau toutes les parties au conflit à respecter les engagements qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels, ainsi que le droit international des réfugiés pour la protection des civils et des sites civils, et nous leur demandons de respecter et de protéger le personnel humanitaire et médical ainsi que les convois humanitaires afin d'assurer l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin. Nous saluons les efforts déployés par l'ONU et ses institutions spécialisées pour atténuer les souffrances humaines résultant de la poursuite des hostilités et faire en sorte qu'elles ne s'aggravent pas.

Depuis le début de la guerre et des opérations militaires en Ukraine, le Koweït a réaffirmé sa volonté inébranlable et ancrée dans les principes de se conformer aux principes de l'ONU, qui appellent au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États ainsi qu'à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, en plus du non-recours à la force ou à la menace de l'emploi de la force, et qui prônent plutôt le règlement des conflits par des moyens pacifiques.

Nous réitérons notre appel en faveur de la cessation immédiate des hostilités et de la poursuite des négociations entre les parties concernées afin de parvenir à un règlement pacifique et d'éviter à la région et au monde leurs conséquences négatives sur les plans économique et humanitaire.

Mme Kasymalieva (Kirghizstan) (*parle en anglais*) : Selon le paragraphe 8 de la résolution 60/251, intitulée « Conseil des droits de l'homme », l'Assemblée générale peut suspendre les droits de siéger au Conseil des droits de l'homme d'un membre de celui-ci qui commet des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

Selon ce paragraphe, il faut qu'il y ait des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme qui ont été confirmées. Nous estimons que pour le moment, nous devons attendre les résultats d'enquêtes impartiales sur toutes les allégations de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme en Ukraine, notamment les résultats de l'enquête de la Commission d'enquête internationale indépendante établie par la résolution 49/1 du Conseil des droits de l'homme.

Nous suivons l'évolution de la situation en Ukraine avec une grande inquiétude. Il est particulièrement alarmant que des peuples frères soient impliqués

dans ce conflit et qu'il soit impossible d'éviter des pertes humaines. Nous exprimons notre vive préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire en Ukraine. À cet égard, il est important de garantir pleinement la protection des civils, principalement des femmes et des enfants, ainsi que du personnel médical et humanitaire.

La situation actuelle est une véritable tragédie, et malheureusement, toute la communauté internationale en porte la responsabilité. Le Kirghizistan estime que le texte de la résolution adoptée aujourd'hui (ES-11/3), sur la suspension de la Fédération de Russie du Conseil des droits de l'homme, est motivé par des considérations politiques. Nous sommes favorables à la conduite d'une enquête indépendante et à l'examen des résultats et des informations factuelles fournies par les deux parties.

Notre position est claire : tout conflit doit être réglé exclusivement par des moyens politiques et diplomatiques, y compris en créant de nouveaux formats et mécanismes.

M. Larbaoui (Algérie) (*parle en arabe*) : L'Algérie réaffirme son ferme attachement aux règles et principes fondamentaux du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme. Nous condamnons fermement toute violation avérée des obligations internationales dans ce domaine.

Sans nul doute, les images qui circulent de Boutcha et d'autres villes sont choquantes et fermement condamnables, et les crimes présumés qu'elles impliquent sont de la plus grande gravité. Cependant, il est impératif de permettre aux mécanismes existants des Nations Unies d'enquêter sur les faits sur le terrain de manière impartiale, afin que justice soit rendue à toutes les victimes.

Pour l'Algérie, veiller à ce que les mécanismes compétents des Nations Unies s'acquittent pleinement de leurs mandats conformément aux règles du droit international, y compris les résolutions pertinentes de l'ONU, sans aucune ingérence ou subjectivité, est une condition *sine qua non* pour établir la vérité sur les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

À cet égard, l'Algérie appelle au respect des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité, sur lesquels est fondé le Conseil des droits de l'homme, et à le préserver de tout différend politique de nature à porter atteinte à son mandat ou son traitement impartial des questions relatives aux droits de l'homme, afin de favoriser une coopération et un dialogue constructifs.

Ma délégation estime que l'action multilatérale internationale impose le renforcement du dialogue et de la coopération, sans exclusive, quels que soient les désaccords actuels, afin de garantir son efficacité. Toute tentative de suspendre un membre élu par l'ensemble de la communauté internationale de tout organe des Nations Unies n'est pas de nature à favoriser l'esprit de travail et de coopération multilatérale.

L'Algérie, qui réaffirme son soutien aux négociations directes entre la Fédération de Russie et l'Ukraine afin de mettre fin aux opérations militaires et permettre la prise en charge urgente de la crise humanitaire, réitère ses appels à l'intensification des efforts diplomatiques internationaux à même de prévenir l'érosion des normes diplomatiques et de parvenir, le plus tôt possible, à une solution politique, préservant la souveraineté des pays, l'intégrité de leurs territoires et leurs intérêts légitimes vitaux.

Mon pays, qui s'est engagé de bonne foi dans un effort de bons offices, dans le cadre du groupe de contact arabe qui a récemment rencontré les deux parties concernées, appelle l'ensemble de la communauté internationale à s'abstenir de toute action susceptible d'entraver les négociations en cours et de prolonger la crise dont les conséquences multidimensionnelles touchent négativement tous les pays du monde.

Compte tenu de toutes ces raisons et considérations, la délégation algérienne a voté contre la résolution ES-11/3.

M. Rodríguez Cuadros (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou a voté pour la résolution ES-11/3 par égard pour les victimes et étant entendu que le texte adopté est fondé sur les pouvoirs de portée générale de l'Assemblée générale, tels qu'énoncés à l'Article X de la Charte des Nations Unies et, plus particulièrement, sur le paragraphe 8 de la résolution 60/251, qui habilite l'Assemblée, à la majorité des deux tiers, à suspendre le droit de siéger au Conseil des droits de l'homme d'un membre de celui-ci qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. L'acte d'agression et l'emploi de la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un État constituent en soi une forme de violation des droits humains de la population concernée. Le Gouvernement péruvien est d'avis que cette procédure, appliquée pour la deuxième

fois dans l'histoire du Conseil des droits de l'homme, doit être dénuée de toute sélectivité et de toute discrimination, quelle qu'elle soit. La suspension devrait être invoquée dans toute circonstance similaire à la présente situation, marquée par l'emploi de la force, la violation de l'intégrité territoriale d'un autre État et des violations des droits humains.

En ce qui concerne ce texte, adopté dans le cadre des responsabilités et du mandat de l'Assemblée générale, le Gouvernement péruvien considère qu'il ne préjuge pas des activités de suivi qui sont menées ou pourront être menées par les différents mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Ces enquêtes doivent être conduites sans aucune interférence politique, en toute indépendance et neutralité, et en se souciant exclusivement des droits des victimes, de leur protection et de la lutte contre l'impunité.

La délégation péruvienne estime plus particulièrement que la résolution adoptée ne doit pas préjuger du travail de la commission d'enquête internationale indépendante créée par le Conseil des droits de l'homme et chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire survenues dans le cadre du conflit armé en Ukraine, ni en prédéterminer l'issue par des considérations politiques. Ces enquêtes doivent être menées en toute indépendance des parties responsables des violations qui pourraient être confirmées et selon les principes internationalement reconnus que sont l'indépendance, la célérité, l'objectivité et la non-discrimination. Ces considérations revêtent un caractère particulièrement urgent et impératif pour ce qui est de l'enquête sur les massacres perpétrés dans le village de Boutcha.

M. Alateek (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : L'Arabie saoudite s'est abstenue dans le vote sur la résolution ES-11/3, intitulée « Suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme », car cette mesure constitue, à notre sens, un précédent grave qui menace les efforts multilatéraux, est contraire aux principes du droit international et entrave la conduite des activités des organisations internationales.

Nous suivons avec une profonde inquiétude la détérioration de la situation en Ukraine, notamment sur le plan humanitaire. Nous condamnons toutes les violations du droit international humanitaire, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, chaque fois qu'elles se produisent. Nous sommes convaincus de l'importance de protéger les civils et les sites civils dans les zones de conflit. Cependant, mon pays estime que la décision de suspendre le droit de la Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme représente une mesure d'escalade susceptible d'exacerber une situation déjà tendue et que cette mesure non seulement politise les travaux du Conseil, mais constitue également une action unilatérale qui confère à certains pays plus de droits qu'à d'autres.

Mon pays rappelle le droit de tous les États élus au Conseil des droits de l'homme d'exercer leurs pleins pouvoirs, conformément aux dispositions de la résolution 60/251, intitulée « Conseil des droits de l'homme », qui consacre les principes d'universalité et de non-sélectivité et souligne la nécessité de mettre fin à la pratique du deux poids deux mesures et à la politisation dans l'examen des questions relatives aux droits humains.

Si mon pays s'est abstenu dans le vote, c'est parce que nous sommes fermement convaincus qu'exacerber la situation ne peut que nuire au dialogue en cours entre les parties, lequel a pour but de parvenir à un règlement pacifique propre à épargner à la région et au monde entier toute nouvelle répercussion négative dans les domaines politique, économique et humanitaire.

Mme Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Les Émirats arabes unis réaffirment une fois de plus leur ferme condamnation de toutes les violations du droit international humanitaire commises en Ukraine. Les civils font les frais de ce conflit, qui doit prendre fin. Il importe que les victimes soient épargnées et que les parties s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

Il est essentiel de faire toute la lumière sur les faits sur le terrain pour que justice soit rendue aux victimes, mais aussi, à plus long terme, pour permettre aux communautés de se relever, de se réconcilier et de consolider une paix durable. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, nous avons voté pour la résolution 49/1 du Conseil, établissant d'urgence une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits humains et du droit international humanitaire, et d'atteintes à ces droits, en Ukraine.

Les membres de la commission ont été désignés le 30 mars, et leurs enquêtes ne font que commencer. La garantie d'une procédure régulière impose que les mécanismes d'enquête soient en mesure de mener à bien leur travail. Aujourd'hui, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur la résolution ES-11/3 parce que nous devons veiller à ce que toute décision que

nous prenons à l'Assemblée générale soit fondée sur la garantie d'une procédure régulière, conformément à la résolution 60/251.

L'Organisation des Nations Unies est fondée sur le principe du dialogue et des échanges constructifs mutuels, même avec ceux qui défendent des points de vue opposés aux nôtres. Les organisations qui composent notre système international n'ont pas été créées pour servir de club à ceux qui partagent les mêmes idées. Il est indispensable que nous préservions des espaces dans les instances multilatérales pour pouvoir nous parler les uns aux autres et non simplement tenir des monologues. Ce principe fait partie intégrante de l'ADN de l'Organisation. Notre force collective réside dans notre inclusivité.

C'est maintenant qu'il faut intensifier les efforts diplomatiques afin d'obtenir une cessation immédiate des hostilités sur tout le territoire ukrainien. Nous soutenons les négociations qui sont actuellement engagées entre l'Ukraine et la Russie et nous appuyons sans réserve à tous les efforts de médiation. Il est grand temps de trouver une issue à ce conflit et de s'engager sur le chemin de la paix.

M. Tito (Kiribati) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué à nouveau cette session d'urgence pour nous prononcer sur la résolution ES-11/3, qui vient d'être adoptée et a pour effet de suspendre le droit d'un membre du Conseil des droits de l'homme d'y siéger, conformément à la disposition de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale qui permet à cette dernière de suspendre le droit d'un membre de siéger et de participer au Conseil des droits de l'homme si celui-ci a commis des violations flagrantes des droits humains.

Après avoir écouté attentivement les arguments avancés par les deux parties sur cette question, Kiribati a décidé de voter pour la résolution ES-11/3 pour les raisons suivantes. Tout d'abord, les images des centaines ou des milliers de personnes innocentes tuées en Ukraine au cours des 42 derniers jours sont un cauchemar qui brise le cœur et l'âme de tous les êtres humains normaux, consciencieux et épris de paix, et nous nous associons aux prières et aux appels de toutes les personnes éprises de paix dans le monde pour que le conflit prenne fin rapidement grâce à un dialogue amical et diplomatique entre les parties.

En outre, en tant que membre de longue date du Commonwealth, nous estimons qu'il est sage et civilisé d'encourager tous les pays membres à être loyaux et fidèles au code de conduite du Commonwealth, qui exige que tous ses membres respectent l'état de droit, la bonne gouvernance et les droits et libertés des personnes. Nous estimons également qu'il est sage et civilisé de dissuader les violations de ce code de conduite en suspendant tout membre défaillant, tout en donnant à un membre suspendu le temps et l'espace nécessaires pour changer son comportement et respecter de nouveau le code de conduite qui a été adopté.

Cette pratique a très bien fonctionné au Commonwealth pendant des décennies, et nous sommes convaincus qu'elle peut également fonctionner à l'ONU quand une majorité écrasante de pays considèrent qu'un État Membre s'est fortement écarté des codes de conduite en vigueur. La suspension de la Libye du Conseil des droits de l'homme par le passé (résolution 65/265) montre que ce n'est pas une erreur d'appuyer une décision de suspension aujourd'hui.

Nous nous associons une fois de plus à l'ensemble de l'humanité pour appeler les parties concernées à déposer les armes, à s'unir et à faire partie d'une famille mondiale heureuse.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Nous allons à présent entendre les délégations qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution ES-11/3.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La partie russe considère la résolution adoptée par l'Assemblée générale sur la suspension du droit de la Fédération de Russie de siéger au Conseil des droits de l'homme (résolution ES-11/3) comme une mesure illégitime et politiquement motivée visant à punir de manière théâtrale un État souverain Membre de l'ONU qui mène une politique intérieure et étrangère indépendante.

J'ai été autorisé à faire la déclaration suivante.

Le 7 avril, la Fédération de Russie a pris la décision de mettre un terme prématuré à son mandat de membre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. La Russie a toujours considéré le Conseil des droits de l'homme comme une composante importante du système universel de promotion et de protection des droits humains, dont le rôle principal est de promouvoir un dialogue interétatique constructif et dépolitisé sur les

questions essentielles en matière de droits humains. Malheureusement, dans les circonstances actuelles, le Conseil a été pratiquement monopolisé par un groupe d'États qui l'exploitent à des fins opportunistes.

Ces États qui prétendent être la référence en matière de droits de l'homme ont, durant des années, commis des violations flagrantes et massives des droits humains ou ont les ont tolérées. Malgré leur statut de membres du Conseil, ils ne sont pas prêts à renoncer à leurs intérêts politiques et économiques égoïstes pour contribuer réellement à stabiliser la situation des droits humains dans certains pays. Ces agissements portent atteinte au mandat que la communauté internationale a confié au Conseil et, de manière générale, sapent sa crédibilité. L'attachement sincère de la Russie à la protection et la défense des droits de l'homme ne nous permet pas de continuer à être membre d'un mécanisme international qui est devenu l'exécuteur de la volonté de ce groupe de pays qui n'hésitent pas à faire chanter des États souverains pour satisfaire leurs objectifs et obtenir le nombre de voix requis pour des décisions comme celle d'aujourd'hui.

Notre décision de mettre fin plus tôt que prévu à notre mandat de membre du Conseil des droits de l'homme ne signifie pas que nous renonçons à nos obligations internationales en matière de droits humains. La Fédération de Russie continuera de contribuer activement au renforcement du dialogue constructif sur les droits de l'homme et de mobiliser toutes les parties intéressées dans l'élaboration et l'adoption collectives de décisions qui répondent aux intérêts de tous les groupes d'États.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Skoog (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale de nous avoir invités à participer à la présente session extraordinaire d'urgence.

J'ai le privilège de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande et la Norvège, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, Andorre, Monaco et Saint-Marin, s'associent à la présente déclaration.

L'ampleur et la gravité des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par la Russie, ainsi que de ses violations de la Charte des Nations Unies et de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'un autre État, l'Ukraine, exigeaient une réponse internationale forte et unie. La Russie porte la responsabilité d'un nombre effroyable de victimes, de souffrances humaines et de déplacements forcés. Les forces armées russes bombardent sans relâche les villes, les écoles et les hôpitaux depuis plus d'un mois maintenant.

Les autorités russes portent la responsabilité des crimes qui ont été commis alors qu'elles contrôlaient de facto de nombreuses régions ukrainiennes. Le droit international régissant l'occupation est applicable à ces autorités. L'Union européenne appuie toutes les mesures en faveur de l'application du principe de responsabilité pour les violations des droits humains et du droit international humanitaire en Ukraine, pour amener les forces armées russes, les auteurs de crimes de guerre et d'autres violations graves, ainsi que les fonctionnaires et les chefs militaires responsables à répondre de leurs actes.

Aujourd'hui, l'Assemblée a décidé que la Fédération de Russie était pour l'instant suspendue du Conseil des droits de l'homme. L'adhésion au Conseil est et restera ouverte à tous les États Membres de l'ONU, mais ces derniers doivent s'engager à respecter les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits humains. De par ses activités en Ukraine, la Russie a violé ces critères.

La décision de suspendre la Fédération de Russie, que l'Union européenne et ses États membres ont appuyée aujourd'hui (résolution ES-11/3), met en œuvre la résolution de l'Assemblée générale de 2006 portant création du Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251), qui prévoit la suspension des membres qui commettent des violations flagrantes et systématiques des droits humains. La suspension est nécessaire pour préserver l'intégrité du Conseil des droits de l'homme, l'autorité de l'Assemblée générale et la crédibilité du système de protection des droits humains des Nations Unies. Cette décision rare que l'Assemblée générale a prise aujourd'hui envoie un signal fort en termes de responsabilité et nous espérons qu'elle contribuera à prévenir et à décourager d'autres violations des droits humains.

Pour la troisième fois en un mois, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur l'Ukraine à une large majorité. Une fois encore, la communauté internationale a exprimé sa solidarité avec le peuple ukrainien et tous les autres peuples touchés par la guerre d'agression menée par la Russie.

La communauté internationale demande une nouvelle fois à la Russie de cesser de détruire des vies innocentes en Ukraine et de retirer immédiatement et sans condition toutes ses forces. Bien que l'emploi du veto par la Russie empêche le Conseil de sécurité d'agir, l'Assemblée générale a démontré la force de l'appui international pour faire face à l'agression russe contre l'Ukraine.

Mme Brandt (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prononce cette déclaration au nom des pays du Benelux, à savoir la Belgique, le Luxembourg et mon pays, les Pays-Bas. Les pays du Benelux s'associent à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

Les pays du Benelux maintiennent leur appui sans faille à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ainsi que sa liberté démocratique. Nous condamnons avec la plus grande fermeté la guerre d'agression non provoquée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

C'est la troisième fois que nous nous réunissons dans le cadre de cette session d'urgence en un peu plus d'un mois. Aujourd'hui, comme lors des séances précédentes, les circonstances exceptionnelles provoquées par la guerre en Ukraine ne nous laissent pas d'autre choix. Nous nous réunissons parce que nous sommes horrifiés par les informations faisant état des atrocités commises par les forces armées russes en Ukraine, par les images provenant de villes comme Boutcha, Staryi Bykiv, Marioupol et Hostomel, qui témoignent d'un mépris total pour les droits de l'homme et pour la vie des civils, et par les témoignages personnels de viols et de violences sexuelles qui émergent.

Il est clair que ces actions sont inacceptables de la part de tout État Membre des Nations Unies, mais encore plus d'un membre du Conseil des droits de l'homme. Le fait que l'Assemblée générale vient de voter pour prendre la décision exceptionnelle de suspendre la Fédération de Russie du Conseil des droits de l'homme est donc important. C'est important car être membre de ce Conseil implique des responsabilités et des devoirs. Le paragraphe 9 de la résolution 60/251 portant création du Conseil, stipule clairement que les membres du Conseil « observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme ».

Être membre du Conseil des droits de l'homme exige une contrepartie. Les pays du Benelux, en tant que membres récents ou actuels du Conseil des droits de l'homme, sont de fervents défenseurs de son mandat. Nous rappelons que les membres acceptent de faire l'objet d'un contrôle public plus strict et s'engagent à participer aux activités du Conseil dans un esprit de dialogue, de coopération et d'introspection fondé sur le désir d'utiliser leur statut de membre pour renforcer l'exercice des droits de l'homme dans leur pays et à l'étranger. Il est clair que, par ses actions en Ukraine, la Fédération de Russie manque à ses responsabilités en tant que membre du Conseil des droits de l'homme.

Cependant, il ne s'agit pas seulement du Conseil des droits de l'homme. Ce qui est en jeu, c'est la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Dans sa déclaration devant le Conseil de sécurité mardi (voir S/PV.9011), le Secrétaire général a clairement indiqué que la guerre en Ukraine était l'un des plus grands défis jamais lancés à l'ordre international et à l'architecture mondiale de paix fondés sur la Charte des Nations Unies. Voilà ce qui est en jeu si nous laissons la Fédération de Russie commettre de tels crimes en toute impunité. Dans sa résolution ES-11/1 du 2 mars, l'Assemblée générale a demandé à la Fédération de Russie de se conformer aux principes énoncés dans la Charte. Pourtant, c'est tout l'inverse qui s'est produit, avec de nouvelles violations de cette même Charte.

Ma dernière observation a trait au principe de responsabilité. Je réitère l'appel lancé par le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour que tout soit mis en œuvre afin de mener une enquête indépendante et efficace sur ce qui s'est passé à Boutcha et ailleurs. Nous appuyons donc pleinement les travaux de la commission d'enquête créée par le Conseil des droits de l'homme, ainsi que le rôle essentiel de la Cour pénale internationale lorsqu'il s'agit d'enquêter sur d'éventuels crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide.

Ces efforts complètent les enquêtes menées par la Procureure générale de l'Ukraine, que l'Union européenne est prête à appuyer. Soyons clairs : les auteurs de ces crimes sont surveillés, et des éléments de preuve sont en train d'être rassemblés en vue de les poursuivre en justice. Nous devons aux victimes et à leurs familles de découvrir la vérité, de rendre la justice et de faire appliquer le principe de responsabilité.

Il existe, bien sûr, une solution pour mettre fin aux atrocités. La Fédération de Russie a choisi de déclencher cette guerre d'agression contre l'Ukraine. Elle peut aussi choisir d'y mettre fin, de cesser immédiatement les hostilités, de retirer ses forces et de respecter pleinement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous sommes vraiment désolés de prendre la parole et d'interrompre le flux des déclarations, mais nous voudrions demander à la délégation russe une clarification urgente sur ce qu'elle a dit précisément dans sa déclaration.

L'Assemblée générale a voté il y a quelques instants pour suspendre la Russie du Conseil des droits de l'homme, et c'est désormais chose faite. Cependant, il nous semble que dans sa déclaration, la Russie a laissé entendre qu'elle se retire également du Conseil des droits de l'homme, ce qui a des implications différentes.

Outre le fait que cela s'assimile à quelqu'un qui présente sa démission après avoir été licencié, nous voudrions demander à la délégation russe d'être précise sur ce point. La Russie va-t-elle envoyer une note verbale aux États Membres et aux autorités compétentes indiquant qu'elle se retire pleinement et officiellement du Conseil des droits de l'homme pour le reste de son mandat ? Nous pensons que cela a des implications différentes en ce qui concerne les mesures qui doivent être prises par la suite et le statut de la Russie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie s'il souhaite clarifier sa déclaration.

M. Vorobiev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions préciser que la question qui vient d'être posée n'est pas une motion d'ordre mais porte sur la teneur d'une partie de notre déclaration après l'adoption de la résolution ES-11/3. J'estime que cette déclaration était assez claire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la France pour une motion d'ordre.

Mme Dime Labille (France) : Mon intervention n'est pas liée à la motion d'ordre mais peut-être que les interprètes pourraient donner la précision. Nous pensons qu'il y a une divergence entre la version anglaise et la version française puisque nous avons posé la question également de ce qu'était réellement la déclaration de la Fédération de Russie.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des déclarations après l'adoption de la résolution ES-11/3.

Nous entendrons le reste des interventions cet après-midi à 15 heures dans cette salle.

La séance est levée à 13 heures.